

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE DES AGENTS COMMUNAUX
MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE CDISATION**

Par Délibération n° 13/2-49 du 27 avril 2013, le Conseil Municipal a validé une mesure de CDisation en faveur de personnels recrutés en contrat à durée déterminée.

Cette décision a été prise avec la double volonté de résorption de l'emploi précaire avec pour finalité d'apporter une stabilité dans la situation professionnelle et sociale des agents concernés et de contribution à un service public de qualité.

En 2013, la mesure prise n'a pas permis de toucher tous les agents en poste. Il est proposé de la reconduire en 2015, avec effet au 1er avril, selon les mêmes modalités, à savoir :

➤ **Bénéficiaires**

Les agents remplissant les conditions suivantes :

- recrutés en contrat à durée déterminée ;
- engagés en application des articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou en vertu des articles L. 5134-100 et suivants du Code du Travail ;
- affectés sur des emplois relevant des catégories hiérarchiques B et C ;
- donnant entière satisfaction à l'administration municipale dans l'exercice de leurs missions.

➤ **Conditions d'ancienneté**

- Deux ans d'ancienneté au sein de la collectivité au 1er avril 2015.

A titre d'information, la mesure de CDisation concernera un nombre d'agents contractuels affectés sur des emplois relevant de la catégorie B et de la catégorie C de l'ordre de quatre-vingts.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14809-1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014


Gilbert ANNETTE

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE DES AGENTS COMMUNAUX
MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE CDISATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la mesure de CDisation avec les modalités de mise en œuvre suivantes :

➤ **Bénéficiaires**

Les agents remplissant les conditions suivantes :

- recrutés en contrat à durée déterminée ;
- engagés en application des articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou en vertu des articles L. 5134-100 et suivants du Code du Travail ;
- affectés sur des emplois relevant des catégories hiérarchiques B et C ;
- donnant entière satisfaction à l'administration municipale dans l'exercice de leurs missions.

➤ **Conditions d'ancienneté**

- Deux ans d'ancienneté au sein de la collectivité au 1er avril 2015.

➤ **Date d'effet**

- 1er avril 2015.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14809-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE